



## COMPTE-RENDU DE CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 02 OCTOBRE 2020

L'an deux mille vingt, et le deux octobre à 20 h 00 le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur JOUVENCEAU Romain, Maire.

**Présents (17) :** JOUVENCEAU Romain, THYOT Yoann, MUTIN Jean-Marc, TISSOT Aurélien, BRESSOUX Victor, de BOISSET Bertrand, GUYARD Christian, GUYARD Mathilde, LARCHER Caroline, LAURENT Céline, MARTIN Baptiste, NOEL Marlène, TARANNE Sébastien, VIRET Pascal, THEVENIN Catherine, PONCET Pascal.

**Absent(s) excusé(s) (2) :** GERMAIN Bertrand (**pouvoir donné à MUTIN Jean-Marc**) et LAMOUR Julien (**pouvoir donné à LARCHER Caroline**),

**Secrétaire de séance :** Mme MICHEL Nathalie est nommée secrétaire

*Date de la convocation :* 25/09/2020

*Date d'affichage :* 25/09/2020

.....

Le Conseil Municipal décide de nommer Mme MICHEL Nathalie comme secrétaire de séance.

➤ **Approbation du procès verbal du conseil du 11 septembre 2020**

Monsieur le Maire demande l'approbation du procès-verbal du 11 septembre 2020. Suite à ça, de BOISSET Bertrand prend la parole pour demander si ses commentaires reçus par mail le 2 octobre ont été repris au procès-verbal. Le Maire précise que par manque de temps, les commentaires n'ont pas pu être repris. Un débat a lieu sur le sujet. Le Maire présente au vote le procès-verbal du 11/09/2020 comme envoyé à tous les conseillers.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré vote à la majorité avec 14 voix pour, 2 voix contre et 3 abstentions le procès-verbal de la réunion du 11 septembre 2020

---

### **Location d'un logement communal dans le bâtiment de la mairie de la commune déléguée de Chazelles.**

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Mme CULAS Caroline locataire du logement du bâtiment de la mairie de Chazelles a donné sa dédite de 3 mois à compter du 10/09/2020.

Plusieurs personnes ont visité le logement et ont fait acte de candidature.

Monsieur MUTIN Jean-Marc adjoint au maire prend la parole et expose que l'exécutif a examiné les demandes et propose la candidature de Mme MOREL Carine.

Le Maire informe qu'il y a lieu de délibérer pour désigner le nouveau locataire.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

**DECIDE** de retenir la candidature de Mme MOREL Carine, domiciliée actuellement 27 rue de Franche-Comté – Maison Lili, 01250 NIVIGNE ET SURAN, pour la location du logement communal de Chazelles, à compter du 05 novembre 2020. Il comprend une surface habitable de 75 m<sup>2</sup> plus 1 remise en annexe de 6 m<sup>2</sup>. Le loyer mensuel est fixé à 403.68 € auquel s'ajoutent les charges.

**PRECISE :**

- qu'une provision de 90 € pour charge de chauffage sera réglée mensuellement par la locataire, avec régularisation en fin de chaque année

- que s'agissant de la consommation d'eau, la commune s'acquittera de la facture totale de la consommation du bâtiment mairie et se chargera de refacturer au locataire, sa part de consommation lui incombant selon relevé du compteur secondaire attaché à l'appartement.

**PRECISE** que le loyer est révisable chaque année, le 1er juillet, à compter de 2021, en fonction de la variation annuelle de l'indice de référence des loyers.

**AUTORISE** le Maire à établir et signer le bail correspondant et tous les documents se rapportant à ce dossier.

### **Achat de deux parcelles de bois**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée deux propositions de vente de parcelles de bois ; à savoir :

- par Mme PONT épouse NUNES Joëlle de MEILLONNAS et de M. PONT Sébastien de NEAUX propriétaires de la parcelle cadastrée ZC n° 86 « Sur le Fer » à l'Aubépin de 02ha10a60ca au prix de 1 475 €.
- Par Mme BERNARD épouse KRISHNAN Monique de NEUVILLE-SUR-OISE (95) propriétaire de la parcelle cadastrée ZA n°102 « Aux Buclières » à l'Aubépin de 1haA12a50ca au prix de 800 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

**-DECIDE** à l'unanimité l'acquisition des deux parcelles de bois désignées ci-dessus pour un montant total de 2 275 € plus les frais notariés.

**-DONNE** tout pouvoir au Maire ou un adjoint pour faire toutes les démarches nécessaires et signer tous documents découlant de cette décision.

**-PRECISE** que la vente sera confiée au notaire Paul JOUFFROY de Saint Amour.

---

### **Droit à la formation des élus**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Afin de garantir le bon exercice des fonctions d'élu local, la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité a instauré, en son article 73 créant l'article L.2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, un droit à la formation adaptée à leurs fonctions des élus municipaux.

Dans les trois mois suivant le renouvellement de l'assemblée, une délibération détermine les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre. Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune est annexé au Compte Administratif, et donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du Conseil Municipal.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune (montant théorique prévu par les textes, majorations y compris).

Selon l'article L.2123-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le droit à la formation est limité à 18 jours par élu pendant la durée du mandat. Le montant des dépenses de formation ne peut excéder 20% des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus. L'organisme dispensateur de formation doit être obligatoirement agréé par le ministère de l'intérieur au titre de la formation des élus. A défaut, la demande sera écartée.

La commune est chargée de mandater l'organisme de formation pour régler les frais d'inscription et d'enseignement. Le remboursement des autres frais de formation s'effectuera sur justificatifs présentés par l'élu. Pour mémoire ceux-ci comprennent :

\*Les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration, dont le remboursement s'effectue en application des dispositions régissant le déplacement des fonctionnaires de l'Etat (arrêté du 26 août 2008 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat).

\*Les frais d'enseignement,

\*La compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus, justifiée par l'élu et plafonnée à l'équivalent de 18 jours, par élu et pour la durée du mandat. Elle est de même nature que l'indemnité de fonction et donc soumise à CSG et CRDS.

Conformément à l'article 107 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019, une formation sera obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat, pour les élus ayant reçu une délégation au sein de toutes les communes et communautés de communes, des communautés d'agglomération, des communautés urbaines et des métropoles.

**Le conseil municipal de la commune de LES TROIS-CHATEAUX, entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**DECIDE** que chaque élu pourra bénéficier, pour la durée du mandat, des droits à la formation selon ses souhaits, dans la limite de 18 jours, à la condition que l'organisme soit agréé par le Ministère de l'Intérieur.

Les thèmes privilégiés seront :

\*Les fondamentaux de l'action publique locale ;

\*Les formations en lien avec les délégations et l'appartenance aux différentes commissions ;

\*Les formations favorisant l'efficacité personnelle.

**ADOpte** le principe d'allouer, dans le cadre de la préparation du budget, une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant plafonné à 5% du montant total des indemnités des élus.

**DECIDE** d'inscrire au budget les crédits correspondants et d'annexer au Compte Administratif le tableau récapitulatif des formations suivies.

**CHARGE** Monsieur le Maire de mettre en œuvre l'ensemble de ces modalités pratiques dans le respect de ces orientations.

---

### **Devis pour réfection toiture sur bâtiments communaux**

Monsieur le Maire informe qu'une demande de devis a été faite pour des travaux de réparation sur la toiture des bâtiments communaux de St Jean d'Etreux et à Chazelles.

Il présente les 3 devis reçus et propose de délibérer pour retenir l'entreprise qui sera chargée des travaux.

Le Maire présente les trois devis comme suivant :

-Le devis établi par les **Entreprises SORGUE FRERES** de Condal (71) pour un montant de 3 270.83 € HT.

-Le devis établi par l'**Entreprise MAITRE de Viriat** pour un montant de 3 038.11 € HT

-Le devis établi par l'entreprise **PUTIN Jean-Pierre et Fils** pour un montant de 2 330.75 € HT

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :**

**DECIDE** de retenir le devis le moins disant établi par l'entreprise PUTIN Jean-Pierre et Fils de Dommartin les Cuiseaux pour un montant de 2 330.75€ HT, soit 2 796.90 € TTC.

### **Achat panneaux d'affichage extérieur**

Monsieur le Maire informe qu'il est nécessaire de procéder à l'achat de panneaux d'affichage extérieur pour la commune compte tenu du nombre important de documents à afficher. Les panneaux actuels ne suffisent plus.

Il présente les 2 devis reçus et propose de délibérer pour choisir la société attributaire des travaux.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :**

**DECIDE** de retenir le devis établi par la Société STRIPPOLI Père et Fils « Vitrierie du Gresivaudan STRIPPOLI» de CROLLES (38) pour un montant de 3 000.00€ TTC pour la fourniture d'un panneau d'affichage de 5000mm X 1000mm en alu laqué blanc, 2 vantaux, vitre feuilletée, une serrure. Le panneau est livré et posé.

**AUTORISE** le Maire ou un adjoint à valider et signer le devis correspondant.

---

### **Etude géotechnique pour le lotissement Route de Cessia**

Monsieur le Maire informe que le décret n° 2019-495 du 22 mai ,2019 relatif à la prévention des risques de mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols argileux impose, aux maître d'œuvre, maître d'ouvrage, constructeurs ... pour les actes de vente mentionnés aux articles L. 112-21 et L.112-24 du code de la construction et de l'habitation et aux contrats de construction conclus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, une étude géotechnique préalable de type G1(phase d'étude de site et phase principes généraux de construction). Le secteur du futur

lotissement Route de Cessia est concerné car situé dans une zone d'aléa moyen concernant l'exposition au retrait-gonflement des argiles ;

Une présentation des propositions de bureaux d'études est faite par Victor BRESSOUX, conseiller municipal, chargé du dossier.

Il est proposé de retenir le bureau M2B Consultants de Bourg en Bresse (01) pour la somme de 1 692.00 € TTC.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :**

**DECIDE** de retenir le devis établi par le Bureau M2B Consultants de Bourg en Bresse (01) pour un montant de 1 692.00 € TTC pour la réalisation d'une étude géotechnique G1-PGC pour le futur lotissement Route de Cessia.

**AUTORISE** le Maire ou un adjoint à valider et signer le devis correspondant et faire toutes les démarches découlant de cette décision.

---

**Bail de Chasse ACCA de Chazelles**

Le Maire informe que le bail de chasse de l'ACCA de Chazelles arrive à échéance le 28 octobre 2020 et précise qu'il y a lieu de le renouveler. Il rappelle que le montant de la location est de 50 € annuellement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'UNANIMITÉ

**DECIDE** de renouveler le bail de chasse de l'ACCA de Chazelles à compter du 29 octobre 2020 pour une durée de 9 ans et **AUTORISE** le Maire à établir et à signer le bail avec M. PONCET Jérémy, Président de l'Association Communale de Chasse Agréée de Chazelles.

**PRECISE** que le montant du loyer reste fixé à 50€/an et recouvrable au début de chaque saison de chasse.

---

**Assiette, dévolution et destination des coupes de l'année 2021**

Vu le Code forestier et en particulier les articles, L112-1, L121-1 à L121-5, L124-1, L211-1, L212-1 à L212-4, L214-3, L214-5, D214-21-1, L214-6 à L214-11, L243-1 à L243-3, L244-1, L261-8.

**Exposé des motifs :**

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de L AUBEPIN CHAZELLES NANC ST JEAN LES TROIS CHATEAUX....., d'une surface de 309 ha étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du 2009/2021/2013/2005. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation d'assiette des coupes 2021 puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées, des coupes non réglées et des chablis.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes présenté par l'ONF pour l'année 2021 ;

# 1. Assiette des coupes pour l'année 2021

En application de l'article R.213-23 du code forestier et conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'ONF présente pour l'année 2021, l'état d'assiette des coupes résumé dans le tableau suivant :

Proposition des coupes pour l'exercice 2021			
Parcelle / Unité de Gestion	Surface	Type de coupe	Observations
AUBEPIN 19R	0.9	RASE	CHAUFFAGE GRUMES ET
CHAZELLES 5AF 6AF 19P 20AF 20AJ	2.42 2.52 0.60 0.44 1.89	AMELIORATION AMELIORATION PREPARATION AMELIORATION ECLAIRCIE 2EME	CHAUFFAGE GRUMES ET   CHENE ROUGE
NANC IV A 8 R 18A 20A 31R 33R 27R 28A	2.70 2.97 1.96 0.19 2.97 0.86 1.20 2	AMELIORATION DEFINITIVE AMELIORATION AMELIORATION SECONDAIRE DEFINITIVE DEFINITIVE ECLAIRCIE 2	CHAUFFAGE GRUMES ET   DOUGLAS FRENE CHALAROSE FRENE CHALAROSE ERABLE
ST JEAN	NEANT		

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- Approuve l'état d'assiette des coupes 2021 et demande à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

## 2. Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes

### 2.1 Cas général :

- Décide de vendre les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :

(préciser les parcelles et, pour les feuillus, les essences)	EN VENTES DE GRE A GRE PAR SOUMISSION (ventes en salle, ouvertes au public)					EN VENTES GROUPEES, PAR CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT (2)		
	En bloc et sur pied	En futaie affouagère (1)	En bloc façonné	Sur pied à la mesure	Façonnées à la mesure	Grumes	Petits bois	Bois énergie
<b>Résineux</b>	NANC 31	X						
<b>Feuillus</b>	AUBEPI N 19 CHAZELLES 5.6 19.20 NANC 8.IV.18.2 0.27.28.3 3.	Essences :	Essences :		X	Grumes	Trituration	Bois bûche Bois énergie
						Essences :		

- Pour les futaies affouagères **(1)**, décide les découpes suivantes :  
 standard     aux hauteurs indiquées sur les fûts     autres : .....
- Pour les contrats d'approvisionnement **(2)**, donne son accord pour qu'ils soient conclus par l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1 % des sommes recouvrées, conformément aux articles L.214-7, L.214-8, D.214-22 et D.214-23 du Code forestier ;

***Nota :** La présente délibération vaut engagement de vendeur aux conditions passées entre l'ONF et les acheteurs concernés ; la commune sera informée de l'identité des acheteurs et des conditions de vente au plus tard 15 jours avant le lancement des travaux d'exploitation.*

- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

## 2.2 Vente simple de gré à gré :

### 2.2.1 Chablis :

- Décide de vendre les chablis de l'exercice sous la forme suivante :  
X en bloc et sur pied  en bloc et façonnés  sur pied à la mesure  façonnés à la mesure
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

### 2.2.2 Produits de faible valeur :

- X Décide de vendre de gré à gré selon les procédures de l'ONF en vigueur les produits de faible valeur issus de l'ensemble de la forêt communale ;
- Donne pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

## 2.3 Délivrance à la commune pour l'affouage :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

Destine le produit des coupes des parcelles désignées ci-dessous à l'affouage ;

Mode de mise à disposition	Sur pied	Bord de route
Parcelles	AUB19 CHAZELLES 5 .6.19.20 NANC IV.8.18.20.27.28.33	

- Autorise le Maire à signer tout autre document afférent.

Une délibération spécifique à l'affouage arrête son règlement, le rôle d'affouage, le montant de la taxe et les délais d'exploitation et de vidange, et désigne les trois bénéficiaires solvables (garants).

## 3. **Rémunération de l'ONF pour les prestations contractuelles concernant les bois façonnés**

- Pour les coupes à vendre façonnées en bloc ou à la mesure,
  - Demande à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre ;
  - Autorise le maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

### Coupes affouagères 2020-2021

Le Maire rappelle les coupes affouagères proposées aux affouagistes de la commune et informe que seulement 2 personnes se sont inscrites pour la coupe de Chazelles « parcelle n° 1 » de 40m<sup>3</sup>.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité l'attribution de la coupe affouagère n° 1 de 40m<sup>3</sup> à Chazelles à M. SORGUE André et M. BLANDIN Emmanuel.

Il est demandé de faire un courrier à M.GRAF et M. MAZUIR pour la remise en état du chemin situé sur la côte de Cessia, dégradé lors de l'exploitation de la parcelle de bois B n° 974 « La Grande Fouillat ».

### ➤ Informations et questions diverses

Plusieurs points ont été abordés :

#### 1°) **Logement communal à St Jean – M. DARDELIN**

Le Maire informe que M. DARDELIN est toujours dans le logement communal de St Jean

M. Bertrand de BOISSET explique que suite à ses recherches, il s'avère qu'une procédure d'expulsion est longue et coûteuse, voir 2 à 3 ans et environ 2000 à 3000 €.

Si le logement est vide, la procédure est plus simple par constat d'huissier

Il est proposé de lui faire un courrier pour le convoquer en mairie afin de le point sur sa situation

2°) **Ets PRODIA :** Le Maire informe que le projet d'agrandissement des Ets PRODIA est abandonné pour le moment par manque de subvention. Le projet de contournement de la route passant devant l'usine n'est plus prioritaire et le dossier est à l'étude dans les services du Département et de la Communauté de Communes Porte du Jura. La visite des Ets PRODIA prévue précédemment est reportée en raison de la crise sanitaire.

### 3°) **Lancement d'un appel aux dons pour la restauration de l'église Saint Martin de Nanc**

Le flyer en cours d'élaboration avec la Fondation du Patrimoine et sera prochainement distribué pour le lancement d'appel aux dons sur deux années.

Les entreprises de la commune ont dans la majorité toutes été contactées et ont toutes répondues favorablement pour participer à l'appel de dons chacune selon leurs moyens. Le Comité de Restauration de l'Eglise de Nanc participe à l'élaboration de la plaquette et nous les remercions.

4°) Le Maire informe que le CCAS de LES TROIS-CHATEAUX réuni récemment a décidé de porter l'âge requis pour participer au repas des anciens de 65 ans à 68 ans.

Cette année en raison du CORONA VIRUS, il n'y aura pas de repas, des colis seront offerts à toutes les personnes concernées.

### 5°) **Infos pour Chazelles**

L'enrobé d'entrée d'agglomération sera repris au printemps prochain

Pour sécuriser l'entrée d'agglomération à moindre coût, il faudrait réduire la largeur de la chaussée d'un mètre avec l'aménagement de bordures paysagères. Pas de suite pour l'instant.

Voir la rematérialisation des arrêts de bus avec la Communauté de Communes.

### 6°) **Infos sur Nanc**

Arrêt de bus au pont de Nanc, le passage piéton ne sera plus matérialisé car pas possible hors agglomération

Secteur de l'église, sortie dangereuse de l'impasse débouchant sur la RD. 2 étapes possibles ; à savoir avec la mise en place d'une chicane temporaire à l'essai, et la réduction de la chaussée à 3m60 et l'autre étape de réduire la pente de la sortie de l'impasse aux frais des propriétaires (cour commune).

### 7°) **Infos sur St Jean**

Il va être demandé au Conseil Départemental de changer les panneaux d'entrée d'agglomération de la commune de St Jean et du hameau de Cessia avec le nom de LES TROIS-CHATEAUX

Pour le problème des regards d'assainissement à rehausser, une demande sera faite auprès de la Communauté de Communes Porte du Jura.

### 8°) **Infos sur l'Aubépin**

Le Maire informe d'une demande des habitants du hameau de Lamoray pour la pose d'un miroir lors de la sortie sur la RD mais après renseignements pris auprès des services des routes, c'est interdit hors agglomération et serait problématique pour l'évaluation de la vitesse des véhicules sur la RD.

Le panneau « LAMORAY » sera changé compte tenu de sa vétusté.

9°) Il est demandé de relancer l'entreprise BOISSON TP pour la reprise de l'enrobé à Chazelles.

10°) Aurélien TISSOT informe qu'on lui a signalé un arbre tombé dans le chemin de la côte de Cessia et que Christian VULLIN se chargeait de le débiter pour l'enlever du chemin

11°) **Salle Communale de St Jean** : Il est exposé que suite au décès de M. JANIN Clément, la famille a souhaité utiliser la salle communale pour un pot de l'amitié et que suite à un problème de serrure, cette dernière a été changée

M. TISSOT Bernard est intervenu pour faire remarquer que la salle communale était louée par l'Association d'Animation de St Jean et qu'il n'avait pas été contacté.

Il est décidé de faire une réunion de conciliation avec l'association pour revoir le fonctionnement de celle-ci et l'utilisation des bâtiments communaux.

### 12° **Contrat photocopieurs REX-ROTARY**

Le Maire donne la parole à M. Bertrand de BOISSET pour faire le point sur la consultation de différents prestataires.

Il informe que REX ROTARY demande entre 9 000 et 10 000 € d'indemnités pour l'annulation du contrat en cours.

Il a eu une proposition de XEROX à 100€ de moins sur le coût mensuel

Il est proposé de retraiter avec REX ROTARY car le coût des pénalités est trop important.

M. de BOISSET Bertrand se charge du dossier.

Le sujet est donc reporté au prochain conseil.

13°) **Ferme « CLERC »** : Victor BRESSOUX demande quand la commission bâtiments va travailler sur le devenir de la ferme CLERC. A mettre à l'étude



14°) **Parking de St Jean** : Il est demandé de faire un courrier à (M. CHAVANELLE Yannick - Mme BRIERE Carole) et (Mme DAZY Irène et Balthazar) pour enlever leur véhicule sur le parking de St Jean qui reste stationné en continu.

Levée de séance : 22h 15

Fait pour être affiché conformément aux prescriptions du Code des Collectivités Territoriales, le 13 octobre 2020.

**Le Maire,**  
**Romain JOUVENCEAU**